CIRCULAIRE CIEPP

Janvier 2015

Nouveautés et informations pratiques

Excellente nouvelle !

Le taux d'intérêt attribué sur l'entier de l'avoir de vieillesse (accumulé à la fin de l'année précédente) des **assurés actifs le 1er janvier 2015** sera, comme l'an passé, de **3 %.** Ce taux dépasse ainsi de 1,25 % le taux d'intérêt minimum LPP.

Les facteurs essentiels qui ont permis à notre Conseil de fondation de prendre cette décision sont les suivants :

- **Politique de placements, performance**

Pour la 3ème année consécutive, notre institution a réalisé, en 2014, **une performance importante de 7,9 % (8,5 % en 2013 et 9,7 % en 2012)** sur la gestion de la fortune confiée, malgré la faiblesse persistante des taux d'intérêt des obligations suisses et européennes et un environnement économique toujours instable.

La capacité de notre institution à pouvoir assumer ses engagements reste pérenne, grâce notamment à :

- l'accumulation de rendements supérieurs à ceux attendus, ce qui permet de constituer des réserves ;
- des frais de gestion de fortune (y compris TER[1]), maîtrisés et donc faibles depuis plusieurs années (0,2 % sur la fortune alors que la moyenne sur l'ensemble des institutions de prévoyance se situe aux alentours de 0,5 %) ;
- la capacité de notre institution à appliquer la stratégie prévue.

- **Modèle de prévoyance, fondamentaux robustes**

Depuis de nombreuses années, notre institution effectue tous les trois ans une expertise actuarielle en caisse ouverte. Celle-ci consiste à simuler, avec une vingtaine de scénarios et une dizaine de paramètres, le *cash-flow* et les besoins futurs de financement, permettant ainsi de juger la garantie de l'équilibre financier sur le long terme (20 ans).

Selon les conclusions probantes de la dernière expertise actuarielle de mai 2014, la structure de la Caisse par rapport à la dernière expertise (effectuée en 2011) est stable, et les prévisions, par rapport à celles estimées en 2008, sont fiables. En d'autres termes, les bases de notre institution sont saines.

Compte tenu de sa solidité structurelle et son *cash-flow* positif, la CIEPP a une tolérance au risque considérable et donc un besoin de performance faible sur le long terme, gage de garantie fiable.

- **Politique d'attribution des excédents équilibrée entre les générations (actifs et pensionnés)**

La politique d'attribution des excédents de la CIEPP s'inscrit toujours dans la volonté, d'une part, d'atteindre un équilibre entre nos assurés actifs et nos pensionnés et, d'autre part, de leur permettre de maintenir leur objectif de prévoyance et leur pouvoir d'achat.

De 1985 à 2014, notre politique d'attribution des excédents a permis d'attribuer un taux d'intérêt moyen de 4,2% sur l'entier de l'avoir de vieillesse (obligatoire et surobligatoire) de nos assurés alors que le taux d'intérêt minimal LPP moyen s'est élevé à 3,3 %. A titre de comparaison, durant la même période, le taux de croissance moyen annuel des salaires suisses s'est élevé à près de 2,1 % et celui de l'inflation à près de 1,4 %. Ces taux d'intérêt ont donc été supérieurs à la règle d'or, qui précise que le taux d'intérêt doit être égal à la croissance nominale des salaires ou l'inflation. En comparaison historique, notre institution de prévoyance se situe une nouvelle fois dans le haut du tableau.

Suite au verso

- **Niveau de la réserve de fluctuation de valeur[2] et degré de couverture[3]**

Le degré de couverture de notre institution (non audité) a augmenté en 2014, il est **proche de 117 %** (112,6 % au 31.12.2013). Il sera communiqué de manière définitive dans notre rapport annuel de 2014, en juin prochain.

La réserve de fluctuation de valeur (valeur plafond) a été intégralement constituée. Celle-ci permettra si nécessaire de compenser les variations de la valorisation des actifs de notre institution.

Des tests de résistance ont été réalisés sur la base des répliques des différentes crises économiques passées et l'ensemble des résultats ont été convaincants.

Certificat de prévoyance et taux d'intérêt 2015

Le certificat établi en parallèle à cette circulaire indique la situation du compte de vieillesse au 31 décembre 2014 ainsi que les prestations prévisionnelles calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1,75 % selon l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP2).

Pour l'année 2015, le Conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt à 1,75 % (taux identique au taux minimum LPP) ; le taux effectivement attribué sur les comptes de vieillesse des assurés actifs dans la Caisse au 1er janvier 2016 sera définitivement arrêté en janvier 2016 (en respect du taux minimum LPP), sur la base des résultats enregistrés par la CIEPP durant l'année 2015.

Modifications réglementaires et légales

Le 1er janvier 2015, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur. Forte de son expérience accumulée depuis plusieurs années dans l'exercice des droits de vote, notre institution a adapté ses directives pour l'exercice des droits de vote et son règlement de placements. Ces adaptations intègrent aussi la modification de l'article 53 de l'OPP2, qui a pris effet le 1er juillet 2014 et qui définit de manière plus précise les classes d'actifs autorisées et plus particulièrement les placements alternatifs.

Enfin et comme annoncé dans notre précédente circulaire, notre règlement de prévoyance a également été modifié au 1er janvier 2015. Vous trouverez à cet égard de plus amples informations dans la notice d'information y relative.

Site internet et documentation

Vous trouverez sur notre site internet des informations et des documents utiles pour vos démarches administratives.

Contact

Pour tout renseignement, le service administration du siège ou de nos agences se tient à votre disposition.

Glossaire

[1] TER: Le *Total Expense Ratio* est le rapport entre la somme des coûts d'un fonds (commission de gestion, frais liés à la performance, commissions de dépôts, frais d'administration, de *benchmarking*, d'analyse et de service) et sa valeur. Le *Total Expense Ratio* permet de connaître la part de la performance réalisée par un fonds qui est consacrée à ses dépenses.
L'investisseur peut ainsi apprécier les frais supportés et aussi les comparer avec des fonds de même nature gérés par d'autres institutions financières.

[2] Réserve de fluctuation de valeur: elle permet d'amortir la baisse de valorisation de notre fortune en cas de performance négative.

[3] Degré de couverture: il permet de calculer le degré de financement de tous les engagements de la Caisse à un instant donné.

Agences

Bulle	Rue Condémine 56	1630 Bulle	T 026 919 87 40
Fribourg	Rue de l'Hôpital 15	1701 Fribourg	T 026 350 33 45
Neuchâtel	Av. du 1er Mars 18	2001 Neuchâtel	T 032 727 37 00
Porrentruy	Ch. de la Perche 2	2900 Porrentruy	T 032 465 15 80

Siège de l'administration de la Caisse
Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11
T 058 715 31 11 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch

CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle
ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale